

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE
RECUPERATION D'OBJETS EN DECHETERIES EN VUE DE
LEUR VALORISATION PAR REEMPLOI/REUTILISATION**

La présente convention est signée entre :

Entre :

Bièvre Isère Communauté, dont le siège est à St-Etienne de St-Geoirs, représentée par son Président, Monsieur Yannick NEUDER, dûment habilité par délibération du Conseil en date du

Ci-après dénommée «**LA COLLECTIVITE**»

d'une part,

Et

L'association «La Ressourcerie» du Pays de Bièvre Valloire», association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 200 route du Village 38870 St-Pierre de Bressieux, représentée par sa Présidente, Madame Liliane SILVA.

Ci-après dénommée «**LA RESSOURCERIE**»

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets par «La Ressourcerie» dans la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs.

Cette convention annule et remplace les conventions signées avec la communauté de communes de Bièvre Chambaran et la Communauté de communes de Bièvre-Liers.

ARTICLE 2- FONCTIONNEMENT SUR LES SITES DES DECHETERIES

Les usagers du territoire de Bièvre Valloire disposent d'un réseau des déchèteries pour se défaire des objets en fin de vie ou en fin d'usage.

L'association partenaire de la présente convention pourra solliciter les déposants pour bénéficier des objets susceptibles d'être réemployés ou réutilisés. Le site de la déchèterie constitue le point de départ de la chaîne de réemploi/réutilisation.

Toutefois, toute intervention, même partielle, sur les objets collectés (démontage, ouverture, modification, remise en état...) est prohibée sur le site des déchèteries. Compte tenu du risque particulier présenté par ce type de déchets, l'interdiction s'appliquera de la manière la plus stricte aux appareils électriques ou électro ménagers.

Toute intervention sur le matériel récupéré (démontage, démantèlement, réparation etc....) est sous la responsabilité pleine et entière de l'association.

Les objets pouvant être récupérés et valorisés sont :

- meubles et objets bibelots, vaisselle,
- vêtements,
- vélos,
- appareils électrique, électro ménagers,
- revues et livres,
- outillage divers,
- et tout autre objet en fin d'usage.

La récupération des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) et autres déchets toxiques (solvants, acides, carburants, produits chimiques etc....) ainsi que la récupération de déchets explosifs (bouteille de gaz, extincteurs, armes) et médicamenteux sont strictement interdits. La récupération de toutes matières premières secondaires en vrac et de tous déchets potentiellement dangereux est également interdite.

La récupération d'objets dédiés à des associations déjà présentes sur le site des déchèteries (ex : vêtements) est interdite sauf si le déposant précise qu'il s'agit d'un don à «La Ressourcerie». En cas de conflit d'intérêt sur la récupération d'un objet précité, les associations déjà présentes sur le site sont prioritaires.

A chaque date de renouvellement de la convention, la répartition des déchets collectés pourra être modifiée par la Communauté de communes en concertation avec «La Ressourcerie», notamment si d'autres associations sollicitent la Communauté de communes pour la récupération d'objets en déchèteries.

Par ailleurs, «La Ressourcerie» peut solliciter la Communauté de communes afin de réaliser des collectes thématiques en fonction d'un gisement spécifiques (ex : jouets, vélos...).

ARTICLE 3- STOCKAGE ET COLLECTE DES OBJETS DANS LES DECHETERIES

La Communauté de communes a permis la pose d'un container de façon permanente dans l'enceinte de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs, la quantité de produits collectés ne pourra pas excéder 40 t/an indemnisées à 100 €/t.

En fonction de l'évaluation des tonnages collectés annuellement, «La Ressourcerie» pourra intervenir sur plusieurs déchèteries d'une même Communauté de Communes après délibération.

Aucun déchet ne doit être entreposé à même le sol. Les produits récupérés seront propriété de «La Ressourcerie» qui s'engage à en effectuer l'évacuation les mercredis, vendredis et samedis entre 16H et 16H30. Cette évacuation se fera sous la responsabilité de «La Ressourcerie».

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à l'ensemble des règles régissant la circulation intérieure dans l'enceinte des déchèteries.

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION « LA RESSOURCERIE »

«La Ressourcerie» s'engage :

- à fournir la liste du personnel de l'association dénommés valoristes et des conducteurs qui interviendront dans la déchèterie. Une autorisation d'intervention sera délivrée par le responsable de ce service de la communauté de communes à l'association pour l'intervention de valoristes en déchèteries.
- à ce que les valoristes portent les équipements nécessaires pendant leur présence en déchèteries, en particulier :
 - des gants (protègent des coupures, piqûres et brûlures)
 - des chaussures de sécurité (protègent contre les chocs, les écrasements)
 - des vêtements de travail fournis par l'association (permettant d'être visibles sur le quai, ex : gilet réfléchissant) et permettant au personnel de la Communauté de communes et aux usagers de les identifier en tant que valoristes.
- à souscrire et transmettre à la Communauté de communes dès la signature de la présente convention et avant tout commencement d'exécution de cette dernière toute attestation d'assurance s'avérant nécessaire et notamment une attestation d'assurance responsabilité civile et une attestation d'assurance professionnelle relative à l'exercice de leur activité de ressourcerie au sein de la déchèterie.
- à ce que préalablement à leur intervention en déchèteries, chaque valoriste prenne connaissance du règlement intérieur de la collecte des déchets ménagers de la Communauté de communes.
- à ce que chaque valoriste signe et respecte le règlement des conditions d'accès et d'intervention en déchèterie. Les documents signés seront transmis à la Communauté de communes.
- à sensibiliser les valoristes concernant les règles de sécurité à respecter et l'accueil du public.
- à ce que les valoristes respectent les consignes et les instructions émises par le personnel de la Communauté de communes.

- à exercer uniquement des activités de collecte sur le site des déchèteries. Comme il l'est rappelé à l'article 2 de la présente convention, aucune opération de démantèlement, de démontage des objets est autorisée dans l'enceinte des déchèteries.
- à exercer leur activité à l'intérieur du périmètre des déchèteries sous leur pleine et entière responsabilité.
- à renoncer à tout recours à l'encontre de la Communauté de communes pour tout dommage lié à l'exercice de l'activité de ressourcerie au sein des déchèteries et pour tout accident survenant au sein des déchèteries et concernant les valoristes.
- à soumettre à la Communauté de communes pour approbation et préalablement à toute diffusion les documents destinés au public, relatifs à leur activité de sur-tri.
- à trouver un débouché aux objets réutilisables auprès d'autres associations locales si le gisement devenait trop important à collecter dans la déchèterie.
- à fournir un référent professionnel garant du bon déroulement de l'activité de sur-tri.

En cas de non respect d'un ou de plusieurs de ces engagements mettant en cause la sécurité des personnes, et sans adoption de mesures correctives et réponse justifiée donnée par l'association sous 8 jours, la Communauté de communes se réserve le droit de mettre fin à leur activité sur le site.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.1 Consignes sur site

La Communauté de communes donnera les instructions et les recommandations nécessaires sur cette opération de sur-tri aux agents des déchèteries concernés, afin qu'entre eux et les valoristes la collaboration se fasse dans les meilleures conditions.

5.2 Contribution à la tonne évitée dans le cadre de la récupération :

Tout objet récupéré en déchèterie par l'association sera consigné sur un bon de récupération signé par le gardien lors du passage des valoristes. Chaque objet sera pesé lors du déchargement du camion dans les locaux de «La Ressourcerie».

Cette contribution sera allouée à l'association uniquement sur le tonnage des déchets récupérés dans la déchèterie sur la base de 100 €/T. L'objectif est de détourner le plus de déchets possible de l'enfouissement.

Ce rapport sera rendu mensuellement avant le 10 du mois.

Lors du renouvellement de la convention, le montant de la contribution financière pourra éventuellement être révisé en fonction des objectifs atteints.

ARTICLE 6- VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière à la tonne évitée sera versée mensuellement à compter du début de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de «La Ressourcerie» :

Etablissement : Caisse d'Épargne

Code Banque : 13825

Code Guichet : 00200

Numéro de compte : 08006919257

Clé : 22.

ARTICLE 7- COMMUNICATION ET INFORMATION

La Communauté de communes et l'association «La Ressourcerie» s'engagent à se rencontrer une fois par semestre pour suivre les conditions d'exécution technique de la convention et au moins une fois par an sur l'initiative de la Communauté de communes pour établir un bilan de l'action. L'association réalisera un rapport d'activité une fois/an pour présenter un bilan des opérations de sur-tri.

La Communauté de communes s'engage à communiquer sur la localisation des espaces de réemploi/réutilisation et sur la démarche initiée avec l'association «La Ressourcerie». L'utilisation en commun des logos de la Communauté de communes et de l'association ne se fera que dans le cadre d'une communication spécifique relatif à cette activité de sur-tri.

ARTICLE 8- DUREE- RESILIATION- DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une période de un an renouvelable par expresse reconduction pour une durée maximale de deux ans.

Elle sera renouvelable une fois par reconduction expresse par lettre recommandée avec accusé de réception de la Communauté de communes à l'association «La Ressourcerie», au plus tard un mois avant la date d'échéance de la présente convention. La Communauté de communes s'engage à informer l'association de sa décision de renouveler ou pas la convention 3 mois avant sa date d'échéance.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de un mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

La date d'effet sera : 02/12/2015

A PISIEU, le 02/12/2015

Pour l'association
«La Ressourcerie»,

La Présidente

Liliane SILVA

Association du Pays de Bièvre Valloire
200 route du Village
38870 St Pierre de Bressieux
06 35 55 31 67 / 04 76 93 00 62
Siret 766 000 252 00015
contact@laressourcerie-bv.fr
www.laressourcerie-bv.fr

Pour Bièvre Isère Communauté

Le Président,

Dr Yannick NEUDER



BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ
PÔLE ENVIRONNEMENT

1 boulevard de Lattre de Tassigny

• 38260 La Côte Saint-André

04 74 20 86 73 • environnement@bievre-isere.com

www.bievre-isere.com

SIÈGE

Grenoble Air Parc • 1 avenue Roland Garros

• 38590 Saint-Étienne de Saint-Geoirs

04 76 93 51 46 • contact@bievre-isere.com

www.bievre-isere.com

